




|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>MSDS</b><br/>according to EC Regulation 1907/2006<br/>and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p> | <p>Sheet created on: 10/01/2020<br/>Update N. 00 of</p> |  |
| <p><b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30<br/>(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b></p>                 |   |   |

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit :**

**XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOGY ENGINE OIL 5W-30 (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

Code produit : OEX5302.01 (1L) – OEX5302.05 (5L) – OEX5302.20 (20L) – OEX5302.60 (60L) – OEX5302.99 (205L)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**

Huile lubrifiante pour les moteurs à essence à quatre temps et les moteurs diesel, pour une utilisation professionnelle.  
Utilisations déconseillées : Observer les restrictions concernant les utilisations recommandées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le fabricant :

**EXO Automotive Spa Unipersonale**

Via San Marco 11c Interno 69

35129 Padova

Italie

Tel.: (+39) 049 744 99 70

Fax: (+39) 049 744 99 71

**1.3.1. Personne responsable :**

E-mail :


Technical & Quality Department

info@exoautomotive.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <p>Des médecins assurent une assistance permanente téléphonique gratuite (hormis le coût de l'appel). <b>24 heures sur 24 - 7 jours sur 7</b></p> |                       |
| <p>Centres Antipoison et de Toxicovigilance</p>   |                       |
| <p><a href="#">ANGERS</a></p>   | <p>02 41 48 21 21</p> |
| <p><a href="#">BORDEAUX</a></p>   | <p>05 56 96 40 80</p> |
| <p><a href="#">LILLE</a></p>  | <p>0800 59 59 59</p>  |
| <p><a href="#">LYON</a></p>   | <p>04 72 11 69 11</p> |
| <p><a href="#">MARSEILLE</a></p>  | <p>04 91 75 25 25</p> |
| <p><a href="#">NANCY</a></p>  | <p>03 83 22 50 50</p> |
| <p><a href="#">PARIS</a></p>  | <p>01 40 05 48 48</p> |
| <p><a href="#">STRASBOURG</a></p>   | <p>03 88 37 37 37</p> |
| <p><a href="#">TOULOUSE</a></p>   | <p>05 61 77 74 47</p> |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p align="center"><b>MSDS</b><br/>         according to EC Regulation 1907/2006<br/>         and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p> | <p align="center">Sheet created on: 10/01/2020<br/>         Update N. 00 of</p> |  |
| <p align="center"><b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30<br/>         (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b></p>                          |   |   |

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :

**N'est pas classifié comme mélange dangereux.**

**Avertissements H :** aucun avertissement H.

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Avertissements H :** aucun avertissement H.

**Mises en gardes P :** aucune mise en garde P.

**EUH 210** – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers :

Avis général: l'injection à haute pression du produit dans la peau peut entraîner la nécrose locale si le produit n'est pas retiré chirurgicalement.

Un contact fréquent et prolongé peut attaquer et irriter la peau, et provoquer même une dermatite.

Une exposition prolongée au produit peut provoquer somnolence et vertiges.

L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS


### 3.1. Substances :

Non applicable.

### 3.2. Mélanges :

| Description   | Numéro CAS | Numéro CE /<br>Numéro de<br>liste de l'ECHA | Numéro de<br>registration<br>REACH | Conc.<br>(%) | Classification selon le règlement<br>1272/2008/CE (CLP) |                        |              |
|---|------------|---|------------------------------------|--------------|---|------------------------|--------------|
|   |            |   |                                    |              | Pictogramme<br>de danger                                | Catégorie de<br>danger | Phrases<br>H |
| <b>Distillats<br/>paraffiniques lourds<br/>(pétrole),<br/>hydrotraités*</b><br>Numéro d'index :<br>649-467-00-8<br>Note L | 64742-54-7 | 265-157-1                                   | 01-2119484627-<br>25-xxxx          | ≥30 -<br><40 | GHS08<br>Danger   | Asp. Tox. 1            | H304         |
| <b>Distillats<br/>paraffiniques lourds<br/>(pétrole),<br/>hydrotraités</b><br>Numéro d'index :<br>649-467-00-8<br>Note L  | 64742-54-7 | 265-157-1                                   | 01-2119484627-<br>25-xxxx          | ≥30 -<br><40 | -   | n'est pas<br>classifié | -            |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>MSDS</b><br>according to EC Regulation 1907/2006<br>and seq. amendments (Regulation n.453/2010) | Sheet created on: 10/01/2020<br>Update N. 00 of |  |
| <b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30<br/>         (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b>      |   |   |

|  |             |           |                       |              |                                   |   |  |
|--|-------------|-----------|-----------------------|--------------|-----------------------------------|---|--|
| <b>Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation</b><br>Numéro d'index : 649-530-00-X<br>Note L | 101316-72-7 | 309-877-7 | 01-2119489969-06-xxxx | ≥15 - <20    | -                                 | n'est pas classifié   | -  |
| <b>Acide phosphorodithioïque, ester de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc**</b>  | 68649-42-3  | 272-028-3 | -                     | ≥1 - <3      | GHS07<br>GHS09<br>Attention       | Eye Irrit. 2<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 3  | H319<br>H400<br>H412                         |
| <b>Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4-triméthylpentène**</b>   | 68921-45-9  | 272-940-1 | -                     | ≥0,25 - <0,5 | GHS09                             | Aquatic Chronic 2   | H411   |
| <b>Diphénylamine***</b><br>Numéro d'index : 612-026-00-5   | 122-39-4    | 204-539-4 | -                     | 73 ppm       | GHS06<br>GHS08<br>GHS09<br>Danger | Acute Tox. 3<br>Acute Tox. 3<br>Acute Tox. 3<br>STOT RE 2<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1 | H331<br>H311<br>H301<br>H373<br>H400<br>H410 |

\*: Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par la réglementation 1272/2008/CE.

\*\* : Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

\*\*\*: Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Note L:

La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres.

Tout autre composant, spécifié tel que non dangereux jusqu'à l'accomplissement à 100% du mélange.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

#### INGESTION :

Mesures :

- Ne pas faire vomir en aucun cas.
- OBTENEZ UN EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIATEMENT.

#### INHALATION :

Mesures :

- En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs et de brouillards, amener la personne à l'air frais.
- Consulter un médecin si nécessaire.
- Amener la victime à l'air frais et la tenir au chaud et au calme.



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



## **XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30 (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

### **CONTACT CUTANÉE :**

Mesures :

- Les lésions provenant des jets à haute pression, nécessitent une intervention chirurgicale rapide et, éventuellement, une thérapie aux stéroïdes, afin de minimiser les dommages tissulaires et la perte de fonction.
- Toute substance, en cas d'accident impliquant des circuits sous pression et similaires, peut être injectée accidentellement sous la peau, même sans dommages externes.
- Dans ce cas, il est nécessaire de transporter les blessés, dès que possible, à l'hôpital pour les traiter.
- Enlever les vêtements contaminés.

### **CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes, en tenant les paupières écartées.
- En cas de douleur persistante et de rougeur, consulter un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les principaux symptômes et effets aigus et différés figurent dans la rubrique 11.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

#### **5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :**

Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux feux de classe B : dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse, sable ou terre.  
Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### **5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :**

Évitez l'utilisation d'un jet d'eau. Utiliser des jets d'eau seulement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Évitez de respirer les fumées de combustion à la suite d'un incendie, qui peuvent former des composés de chlore, de soufre, d'azote, d'hydrocarbures imbrûlés et d'autres dérivés potentiellement dangereux.  
Ne pas inhaler le gaz d'explosion ou d'incendie.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

Tenue de protection réglementaire et appareil respiratoire autonome.

Remarque : Refroidir avec de l'eau les récipients qui ne sont pas impliqués dans le feu, mais qui sont exposés à la chaleur, pour empêcher tout déclenchement et propagation du feu.

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger, si cela peut être fait en toute sécurité.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

#### **6.1.2. Pour les secouristes :**

Porter un équipement de protection personnelle.

Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des vêtements de protection appropriés.

En cas de déversement de grandes quantités, en particulier dans un environnement confiné, éviter de respirer les vapeurs en aérant l'environnement, ou porter un équipement de protection respiratoire.

Placer les personnes dans un endroit sûr.

Voir mesures de protection aux rubriques 7 et 8.



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



## **XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30 (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Endiguer en cas de fuite de quantités importantes du produit.

Collecter le produit déversé avec un absorbant non combustible (sable, terre ou autre matériau absorbant inerte), puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'élimination.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Laver abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact direct avec le produit.

Évitez de respirer les brouillards ou les vapeurs de pulvérisation du produit, en assurant une ventilation adéquate de l'environnement de travail, en particulier s'il est confiné.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs du produit.

Ne pas manger ni boire au travail.

#### **Mesures techniques :**

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

#### **Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté.

Les installations de stockage doivent être équipées avec des systèmes appropriés, pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, l'équipement et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européen, nationale ou locale pertinente.

Si le produit est fourni dans des récipients, stocker uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type du produit.

Conserver dans les récipients d'origine, stockés dans des endroits et dans des conditions, qui permettent d'assurer le contrôle et le confinement des pertes.

Conserver dans un endroit frais, à l'écart des sources de chaleur ou d'ignition et de l'exposition directe du soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Assurer une ventilation adéquate des pièces.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour les animaux.


**Matières incompatibles :** voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.



|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>MSDS</b><br>according to EC Regulation 1907/2006<br>and seq. amendments (Regulation n.453/2010) | Sheet created on: 10/01/2020<br>Update N. 00 of |  |
| <b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30<br/>(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b>               |   |   |

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Diphénylamine (CAS : 122-39-4) :

VLEP-8h : 10 mg/m<sup>3</sup>

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7) :


| Valeurs DNEL |            | Exposition orale      |                          | Exposition cutanée    |                          | Exposition par inhalation |                          |
|--------------|------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
|              |            | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë)     | À long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | 1,2 mg/m <sup>3</sup>    |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |
| Employé      | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | 5,4 mg/m <sup>3</sup>    |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7) :

| Valeurs DNEL |            | Exposition orale      |                          | Exposition cutanée    |                          | Exposition par inhalation |                          |
|--------------|------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
|              |            | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë)     | À long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | 1,2 mg/m <sup>3</sup>    |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |
| Employé      | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | 5,4 mg/m <sup>3</sup>    |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |

| Valeurs PNEC                               |               |                       |
|--|---------------|-----------------------|
| Compartiment                               | Valeur        | Remarque(s)           |
| Eau douce                                  | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Eau marine                                 | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sédiments d'eau douce                      | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sédiment d'eau marine                      | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Station de traitement des eaux usées (STP) | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Émission intermittente                     | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Intoxication secondaire                    | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |
| Sol  | aucune donnée | aucune(s) remarque(s) |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p align="center"><b>MSDS</b><br/>         according to EC Regulation 1907/2006<br/>         and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p> | <p align="center">Sheet created on: 10/01/2020<br/>         Update N. 00 of</p> |  |
| <p align="center"><b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30<br/>         (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b></p>                          |   |   |

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

**8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Il est conseillé de maintenir une bonne hygiène des vêtements personnels et de travail.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées avec protection latérale (EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Porter des gants de travail (par exemple néoprène, nitrile, caoutchouc butyle ou PVC) de préférence doublés de feutre résistant aux huiles minérales ou aux solvants (EN 374). Les gants doivent être changés lorsqu'ils présentent des signes d'usure. Porter les gants après un lavage adéquat des mains. En cas des contacts non prolongés, l'utilisation de crèmes protectrices peut être un outil de sécurité bien applicable. Le choix des gants de protection dépend également des conditions d'utilisation et doit tenir compte des instructions du fabricant.

b. **Autres :** Utiliser une combinaison et un tablier en matériau approprié, changer les vêtements contaminés et se laver avant la réutilisation (EN465 / 466/467).

3. **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire pour une utilisation normale. Si les procédures opérationnelles et les autres moyens pour limiter l'exposition des travailleurs ne se révélerait pas appropriés - afin de satisfaire les valeurs limites d'exposition spécifiées dans la rubrique 8 - il est nécessaire l'application des autres moyens de protection respiratoire: masques avec cartouches pour vapeurs organiques et poussières / brouillards (p.ex: masque au charbon actif).

4. **Risques thermiques :** Porter des vêtements de protection lors des opérations impliquant des matériaux chauds: vêtements résistants à la chaleur (pantalon sur les bottes et manches au dessus du poignet des gants), bottes lourdes résistantes à la chaleur et antidérapantes (ex: cuir).

**8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :**

Les installations de stockage doivent être équipées avec des systèmes appropriés, pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements.

En cas de rejet dans un système de traitement des eaux usées pour des eaux urbaines résiduaires, aucun traitement n'est requis.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Empêcher le rejet de substances dissoutes ou les récupérer des eaux usées.

Se référer aux réglementations locales concernant la pollution de l'air, la pollution des sols et de l'eau.

**Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

| Paramètre  | Valeur / Méthode d'essai / Remarques    |
|--|---|
| 1. Aspect :  | liquide transparent (ASTM D1500)        |
| 2. Odeur :   | minéral, caractéristique                |
| 3. Seuil olfactif :  | aucune donnée*                          |
| 4. pH :  | aucune donnée*                          |
| 5. Point de fusion/point de congélation :                  | -33 °C (point d'écoulement, ASTM D5950) |
| 6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | aucune donnée*                          |
| 7. Point d'éclair :  | 215 °C (ASTM D92)                       |
| 8. Taux d'évaporation :                                    | aucune donnée*                          |
| 9. Inflammabilité (solide, gaz) :                          | aucune donnée*                          |
| 10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou    | aucune donnée*                          |



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



**XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30  
(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

| limites d'explosivité :                      |   |
|--|---|
| 11. Pression de vapeur :                     | aucune donnée*                          |
| 12. Densité de vapeur :                      | aucune donnée*                          |
| 13. Densité relative :                       | aucune donnée*                          |
| 14. Solubilité(s) :                          | n'est pas soluble dans l'eau            |
| 15. Coefficient de partage : n-octanol/eau : | aucune donnée*                          |
| 16. Température d'auto-inflammabilité :      | aucune donnée*                          |
| 17. Température de décomposition :           | aucune donnée*                          |
| 18. Viscosité :                              | 67 cSt (cinématique, 40 °C, ASTM D7279) |
| 19. Propriétés explosives :                  | aucune donnée*                          |
| 20. Propriétés comburantes :                 | aucune donnée*                          |

**9.2. Autres informations :**

Densité : 0,860 g/cm<sup>3</sup> (20 °C, ASTM D4052).

\*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- 10.1. Réactivité :**  
Éviter le contact avec des acides et des bases fortes et des oxydants.  
Stable dans les conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique :**  
Le produit est stable à température ambiante.  
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**  
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter :**  
Stable dans les conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles :**  
Acides, bases fortes et oxydants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**  
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**  
**Toxicité aiguë :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Corrosion cutanée/ irritation de la peau :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Lésion / irritation oculaires graves :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité pour la reproduction :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**STOT-exposition unique :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**STOT-exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Danger d'aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.





**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



## **XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30 (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

### 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Informations sur le produit :

Il peut causer une irritation légère.

Avis général: l'injection à haute pression du produit dans la peau peut entraîner la nécrose locale si le produit n'est pas retiré chirurgicalement.

Un contact fréquent et prolongé peut attaquer et irriter la peau, et provoquer même une dermatite.

Une exposition prolongée au produit peut provoquer somnolence et vertiges.

L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Informations sur les composants :

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7) :**

DL50 (orale, rat) : >5000 mg/kg

DL50 (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

DL50 (inhalation, rat) : >5 mg/l

NOAEL (cutanée) : >2000 mg/kg

NOAEL (inhalation, effets locaux) : >220 mg/m<sup>3</sup>

NOAEL (inhalation, effets systématiques) : >980 mg/m<sup>3</sup>

**Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7) :**

DL50 (oral, rat) : >5000 mg/kg (API, OECD 401)

DL50 (inhalation, rat) : >5,53 mg/l/4h (OECD 403)

DL50 (cutanée, lapin) : >5000 mg/kg (OECD 402)

Cancérogénicité :

Rat, peau : 0,25 ml/kg/78 semaines (OECD 451)

Toxicité pour la reproduction :

Rat, orale: >1000 mg/kg/24h (OECD 421)

STOT - exposition répétée :

LOAEL (orale, rat): 125 mg/kg/24h (OECD 408)

NOAEL (inhalation, rat) : >980 mg/m<sup>3</sup> (OECD 412)

NOAEL (cutanée, rat): >2000 mg/kg (OECD 411)

**Acide phosphorodithioïque, ester de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS: 68649-42-3) :**

DL50 (orale, rat): >2000 mg/kg

DL50 (cutanée, rat) : > 3160 mg/kg

### 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

### 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

### 11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

### 11.1.8. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité :

Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS: 64742-54-7) :**



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



**XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30  
(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

LE50: > 10000 mg/l - Remarques : invertébrés

CE50 (Daphnia): > 1000 mg/l/48h

NOELR (Algae): > 100 mg/l

Cl50 (Algae): > 1000 mg/l/72h

LL50 (poisson): > 100 mg/l

CL50 (poisson): > 1000 mg/l/96h

NOELR: > 10 mg/l - Remarques : invertébrés

NOELR (poisson): 10 mg/l

**Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (CAS: 101316-72-7) :**

LE50 (Daphnia): > 10000 mg/l/48h - Remarques : Shell (1988). OECD 202.

NOELR (Raphidocleis Subcapitata): > 100 mg/l/72h - Remarques : Petro-Canada (2008). OECD 201.

LL50 (Pimephales Promelas): > 100 mg/l/96h - Remarques : Exxon (1995).

NOELR (Daphnia): 10 mg/l/504h - Remarques : Shell (1995). OECD 211.

NOELR (Oncorhynchus mykiss): > 1000 mg/l/336h - Remarques : Redman, et Al. (2001). QSAR

**Acide phosphorodithioïque, ester de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS: 68649-42-3) :**

CL50 (Pimephales Promelas): 10-35 mg/l - Remarques : OECD 203.

EC50 (Daphnia): 1-1,5 mg/l - Remarques : OECD 202.

NOEC (Pimephales Promelas): 10 mg/l - Remarques : OECD Guideline 203.

NOEC : < 1 mg/l - Remarques : Crustacés

**Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4-triméthylpentène (CAS: 68921-45-9) :**

CL50 (poisson): >10 000 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Le produit flotte sur l'eau et il est absorbé de la surface dans sol.

Le produit s'évapore difficilement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Informations sur les composants :

**Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4-triméthylpentène (CAS: 68921-45-9) :**

Coefficient de partage : 5,2

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Le produit est absorbé de la surface dans sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes :**

Le produit est le mélange des composants non volatils, donc l'évaporation dans l'atmosphère en grande quantité n'est pas prévue.

Le produit est insoluble dans l'eau et il est plus léger que l'eau. Il peut s'accumuler à la surface de l'eau et empêcher l'échange d'oxygène, causant des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Appliquer les bonnes pratiques de travail pour éviter tout déversement dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Récupérer si possible.

Ne pas vider dans les égouts ou les cours d'eau.


**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.



|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>MSDS</b><br/>according to EC Regulation 1907/2006<br/>and seq. amendments (Regulation n.453/2010)</p> | <p>Sheet created on: 10/01/2020<br/>Update N. 00 of</p> |  |
| <p><b>XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30 (SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE</b></p>                     |   |   |

- 13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**  
Aucune donnée disponible.
- 13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**  
Aucune donnée disponible.
- 13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**  
Aucune donnée disponible.

#### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :**

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. **Numéro ONU :**  
Aucun numéro ONU.
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies :**  
Aucun nom d'expédition.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**  
Aucune(s) classe(s) de danger.
- 14.4. **Groupe d'emballage :**  
Aucun groupe d'emballage.
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**  
Non applicable.

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION** du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**RÈGLEMENT (UE) 2015/830** de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange contient de substance, qui est l'objet de la restriction du Règlement (UE) No 649/2012 concernant les exportations et les importations des produits chimiques dangereux (PIC) : Diphénylamine (CAS: 122-39-4)

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



**XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30  
(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité (datée du 14/10/2019, version 00, EN) délivrée par le fabricant.

**Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :**

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

**La formulation des phrases H figurant aux rubriques 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :**

**H301** – Toxique en cas d'ingestion.

**H304** – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H311** – Toxique par contact cutané.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H331** – Toxique par inhalation.

**H373** – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

**H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.

**H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H412** – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**EUH 210** – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Conseils relatifs à la formation :** pas de données disponibles.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.



**MSDS**  
according to EC Regulation 1907/2006  
and seq. amendments (Regulation n.453/2010)

Sheet created on: 10/01/2020  
Update N. 00 of



**XK1 SYNTHETIC PLUS TECHNOLOG ENGINE OIL 5W-30  
(SN/CF – C2) – SPECIAL TYPE**

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| <b>MSDS code</b>      | MSDS.OEX5302.FR_FR |
| <b>Created on</b>     | 10/01/2020         |
| <b>Update date</b>    | -                  |
| <b>Update Number</b>  | 00                 |
| <b>Update reasons</b> | -                  |

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs, et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.